



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Règlementation de la circulation
Route de Lavillat

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2022-677

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Vu la demande de l'entreprise « BOUYGUES E&S » – PAE de la SEMINE – 3 rue du Vuache – 74270 CHENE EN SEMINE en date du 30 novembre 2022, d'effectuer le remplacement de poteaux béton ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation, route de Lavillat

ARRETE

Article 1 : Du 13 au 15 décembre 2022 inclus, l'entreprise « BOUYGUES E&S » est autorisée à effectuer le remplacement de poteaux béton ENEDIS, route de Lavillat.

Article 2 : Lors des travaux et au droit du chantier, la circulation sera interdite.

Article 3 : **L'entreprise devra faire un balisage et une signalisation de la déviation propre et bien visible sur toute la route de Lavillat dans tous les hameaux.**

Article 4 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

Article 5 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 8 : **L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.**

Article 9 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site internet de la Mairie et par affichage sur le chantier.

Article 11 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « BOUYGUES E&S »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi, et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 05/12/2022
notifié le 05/12/2022
Le Maire,

En mairie, le 02 décembre 2022
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.